

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 janvier 2010

CP 10/01-04

L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

**RÉALISATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX
A LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU
TARN ET DE LA GARONNE
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 220-09**

I – Rappel du contexte

Lors du Budget primitif de 2009, l'Assemblée départementale a approuvé la réalisation d'un terrain de grands jeux à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

Cette opération s'est concrétisée par le lancement d'un marché en procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT.

La société EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES a été attributaire de ce marché n° 220-09 pour un montant de 53 376,00 € HT qui lui a été notifié le 22 septembre 2009.

II – Objet de la présente délibération

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 modifiant le marché n° 220-09 conclu avec l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES.

III – Présentation de l'avenant

Lors de l'exécution des travaux de préparation de la plateforme (déblais), l'entreprise a mis à jour un réseau d'évacuation et d'alimentation d'eau qui n'apparaissait sur aucun plan de recollement des réseaux et qui ne permet pas de positionner ce terrain de grands jeux à l'emplacement d'origine.

Il est donc nécessaire de décaler le positionnement de cette plateforme et de procéder à nouveau aux divers travaux de préparation.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 9 682,68 € HT, ce qui représente 18,14 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 janvier 2010 s'est prononcée favorablement sur l'avenant proposé selon les conditions ci-après définies :

<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>PU HT</i>	<i>Total HT</i>
Déblais, remblais	749,87 m ³	4,00 €	2 999,48 €
Apport de terre	176 m ³	4,20 €	739,20 €
Réglage de la plate forme	880 m ²	0,30 €	264,00 €
Réalisation de noues latérales	218 ml	4,00 €	872,00 €
Décapage de la plate forme	880 m ²	0,35 €	308,00 €
Modification de l'emprunt	Forfait		4 500,00 €
TOTAL			9 682,68 €

Compte tenu de ces modifications, le montant global du marché initialement arrêté à 53 376,00 € HT est porté à 63 058,68,00 € HT, soit 75 418,18 € TTC.

Les autres dispositions du présent marché de travaux restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2009 approuvant la réalisation d'un terrain de grands jeux à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne,

Vu le marché n° 220-09 conclu avec la société EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché susvisé selon les conditions suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>PU HT</i>	<i>Total HT</i>
Déblais, remblais	749,87 m ³	4,00 €	2 999,48 €
Apport de terre	176 m ³	4,20 €	739,20 €
Réglage de la plate forme	880 m ²	0,30 €	264,00 €
Réalisation de noues latérales	218 ml	4,00 €	872,00 €
Décapage de la plate forme	880 m ²	0,35 €	308,00 €
Modification de l'emprunt	Forfait		4 500,00 €
TOTAL			9 682,68 €

- Précise que le montant global du marché initialement arrêté à 53 376,00 € HT est porté à 63 058,68,00 € HT, soit 75 418,18 € TTC, les autres dispositions restant inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,